



Compte-rendu 9^e séance plénière

Instance Nationale du Supportérisme (INS)

Jeudi 7 Juillet 2022

Cette 9^e séance plénière, qui s'est tenue le jeudi 7 juillet 2022, a été présidée par Madame Amélie Ouédast-Castéra (Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques).

Présents en salle **Éric Tabarly** : **M. Pierre Barthélemy** (Association Nationale des Supporters-ANS)/ **M. Frédéric Besnier** (Observateur/ Directeur de l'Association Nationale des Ligues de Sport Professionnel-ANLSP)/ **M. David Bonnet** (Vice-Président de l'Union Nationale des Supporters de Basketball-UNSB)/ **M. David Brinquin** (Chargé de mission prévention des incivilités, violences et discriminations dans le sport-Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics -DS3A-Direction des Sports)/ **Mme Margot Chave** (Responsable RSE et référente Éthique-LFP)/ **Mme Catherine Chenevier** (Sous-Directrice- Sous-direction de la sécurité, des métiers de l'animation et du sport & de l'éthique-DS3-Direction des Sports)/ **M. Marc Derrien** (Trésorier des Dunkers de Nanterre)/ **M. Jean-Paul Dispens** (Adjoint au Chef de la Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme-Ministère de l'Intérieur)/ **M. Hugues Esteban** (Référént supporters de l'Olympique Lyonnais)/ **M. Ronan Évain** (Directeur Général de Football Supporters Europe)/ **M. David Foltz** (Conseiller de Madame la Ministre)/ **M. Mathias Frey** (Référént supporters de la SIG Strasbourg)/ **M. Maël Garde-Provansal** (Chef de projet expérience stade et relation supporters-LFP)/ **M. Nicolas Hourcade** (Sociologue-personnalité qualifiée)/ **M. Michel Lafon** (chef du bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics -DS3A-Direction des Sports)/ **Mme Marie Leborgne** (chargée de mission sur la prévention des risques -Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics -DS3A-Direction des Sports)/ **M. Franck Lemann** (Président de la Fédération Française des Supporters de Rugby-FFSR)/ **M. Yannick Malacchina** (Chargé de mission manifestation sportives et réglementation fédérale des équipements sportifs -Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics -DS3A-Direction des Sports)/ **M. Christophe Montillet** (Chargé de mission réglementation des équipements sportifs – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage- Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics -DS3A-Direction des Sports)/ **M. Hervé Mouglin** (Président des Irrésistibles Français)/ **M. Jean-Pierre Mouglin** (CNOSF)/ **M. Nima Nikpey Khah** (Mission Juridique-Direction des Sports)/ **M. Arnaud Rouger** (Directeur Général de la Ligue de Football Professionnel-LFP)/ **M. Arnaud Szymanski** (Référént supporters du Racing Club de Strasbourg Alsace)/ **Mme Clara Thiébaud-Abel** (Stagiaire- Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics -DS3A-Direction des Sports).

Présents en distanciel :

M. François Bianchi (Fédération Française des Supporters de Football Handicapés-FFSFH)/ **M. Jean Broqua** (Chargé de missions compétitions-Ligue Nationale de Rugby-LNR)/ **M. Yanis Idrissi** (Chef de projet relations institutionnelles et internationales - Fédération Française de Football-FFF)/ **M. Skander Karaa** (Directeur de cabinet de la Présidente du Comité National Olympique Sportif Français-CNOSF)/ **Mme Elsa Laurent** (Adjointe à la cheffe du bureau de la politique pénale générale-Direction des Affaires Criminelles et des Grâces-Ministère de la Justice)/ **M. Ludovic Lestrelin** (Sociologue-personnalité qualifiée)/ **Mme Mathilde Mandelli** (Association Nationale des Supporters-ANS)/ **M. Bertrand Poupin** (Chargé de suivi de projet-Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer-Ministère de la Transition écologique et de la cohésion des territoires)/ **M. Jean-Guy Riou** (Président de l'Union des Supporters Stéphanois-USS)/ **Mme Lisa Vallette** (Référént supporters-Castres Olympique).



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Excusés :

M. Mathieu Desvalois (Conseiller aux opérations sportives-Ligue Nationale de basket-LNB)/ **M. Jean-Jacques Demarez** (Membre du conseil d'administration du Comité Français du Fair-Play)/ **M. Thierry Lutter** (Président de l'association de supporters Les Fadas de Toulon)/ **M. Malik Naït Liman** (Référént supporter du Paris ST Germain-PSG)/ **M. René Poutet** (Président de la Fédération Française des Supporters de Football Handicapés-FFSFH)/ **M. Rachid Temal** (Sénateur)/ **Mme Clara Zaham** (Chargée de mission compétitions-Ligue Nationale de Basket-LNB).





1- Ouverture des travaux par Madame la Ministre des Sports et des Jeux Olympiques et paralympiques



Madame la Ministre a salué le rôle clé de l'INS dans son souci constant de maintenir le dialogue entre l'ensemble des parties prenantes des questions du supportérisme. Madame la Ministre a indiqué que l'INS faisait clairement partie du paysage français du supportérisme et était appelée à continuer de l'être, autour d'une instance renouvelée dans les prochaines semaines.

Le supportérisme se situe à un moment charnière : il s'agit de répondre aux défis posés par la violence exacerbée dans les stades, pour que la France soit exemplaire dans la préparation et la tenue des rencontres sportives. Nous devons donc refuser toutes les formes de violence et de discrimination dans les stades, afin que chacun (joueurs, supporters, familles, etc.) se sente en sécurité lors des rencontres. La Ministre a réitéré sa volonté d'une grande fermeté à l'égard des auteurs de troubles, tout en laissant place au dialogue avec tous ceux qui agissent pour que les stades redeviennent des lieux de fête et de respect.

Dans cette perspective, Madame la Ministre souhaite une accélération des travaux menés au sein de l'INS, afin d'envoyer un signal clair à l'ensemble des acteurs du sport : celui de la réelle capacité qu'ont différents acteurs, aux intérêts multiples et parfois divergents, à trouver ensemble une réponse pertinente aux maux qui secouent, de manière plus ou moins brutale, le supportérisme.

Le discours d'ouverture a été suivi d'un tour de table permettant à chacun des membres de l'INS de se présenter.



2- Présentation et validation du deuxième rapport d'activités de l'INS

M. David Brinquin (Chargé de mission sur la prévention des incivilités, violences et discriminations au sein du Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics - DS3A) a présenté la version définitive du deuxième rapport d'activités, laquelle couvre la période du 26 mars 2019 au 1^{er} juillet 2022.

Une version quasi-stabilisée de ce rapport avait été présentée aux membres de l'instance lors d'une réunion préparatoire à cette séance plénière, le 19 mai dernier. Une version qui avait donné satisfaction aux membres de l'INS, mais qui devait être complétée par, notamment, la contribution de la DNLH. La version de ce 7 juillet 2022 prend en compte la reprise soutenue de l'activité de l'INS dans la période allant du 10 mai au 1^{er} juillet 2022. Elle est aussi l'occasion de présenter l'activité de l'INS entre le 8 mars 2017 et le 20 juin 2022 en quelques chiffres-clés, afin de mieux faire connaître son rôle et ses réalisations auprès de l'ensemble des acteurs du supportérisme aux niveaux local, national et européen.

Monsieur Jean-Paul Dispans (Commandant divisionnaire fonctionnel, Chef de division adjoint de la DNLH) est ensuite revenu sur la troisième partie de ce rapport, qui intègre pour la première fois la contribution de la **Division Nationale de Lutte contre le Hooliganisme** (DNLH), conformément à l'article D. 224-1 du code du sport, s'agissant du bilan de la saison sportive 2021/2022 par le ministère de l'Intérieur (un bilan qui porte essentiellement sur le football). Au-delà des chiffres-clés présentés puis discutés avec les membres de l'INS (notamment sur le faible nombre d'interpellations par rapport à l'ampleur des incidents survenus en 2021/2022, ou encore sur la baisse du nombre d'interdictions administratives de stade, ainsi que sur le recours accru, relativement, aux interdictions judiciaires de stade), l'un des points de crispation entre certains des acteurs autour de la table reste sur la question du recours soutenu aux arrêtés (préfectoraux et ministériels) de restriction et/ou d'interdiction des déplacements, mais aussi le constat d'une régression par rapport à des avancées opérées jusqu'en 2019 (notamment sur les réunions préparatoires d'avant match en préfecture).

Monsieur Dispans a accompagné son exposé de plusieurs éléments de contexte pour répondre aux incompréhensions de certains acteurs du supportérisme (en lien avec le football) et a également insisté sur l'effort entrepris par la DNLH, en juin et juillet 2022, pour sensibiliser les chefs territoriaux de la police et l'ensemble des représentants des préfectures quant à la nécessité de revenir à des approches plus anticipées, plus concertées et plus sereines dans la préparation des rencontres sportives de 2022/2023. Monsieur Dispans partage l'avis exprimé par plusieurs des membres selon lequel la saison sportive 2021/2022 de football a été « *complexe* » mais s'est montré confiant pour la prochaine saison sportive.

La démarche de transparence de la DNLH a été saluée par les membres.



Acté :

Le deuxième rapport d'activité est validé. Il a été depuis maqueté et diffusé sur le site Internet du ministère (<https://www.sports.gouv.fr/ethique-integrite/preserver-les-competitions/boite-a-outils/>) ainsi qu'auprès de l'ensemble des membres de l'INS et de leurs réseaux. Il a aussi été communiqué au Comité de suivi de la Convention de St Denis du 3 juillet 2016.

3-La nouvelle composition de l'INS

Mme Marie Leborgne (Chargée de mission sur la prévention des risques au sein du Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics -DS3A) a présenté aux membres de l'INS les ultimes ajustements soumis à l'avis des membres concernant la future composition de l'INS qui devrait être effective d'ici fin septembre-début octobre 2022.

Concernant le collège des associations de supporters, la question de l'intégration d'une association féminine de supporters et, plus largement, celle d'une plus forte représentation féminine au sein de ce collège méritent d'être mûries d'ici la fin juillet 2022.

D'autres souhaits ont été exprimés concernant la représentation d'une association européenne de supporters (au sein du nouveau collège des structures concernées par les enjeux du supportérisme), concernant l'intégration du CDES de Limoges ou de la Fondation Jean Jaurès (toujours au sein de ce même collège), mais aussi concernant la nécessaire implication de l'ensemble des membres de l'INS (notamment les représentants de certaines institutions nationales et locales).

L'élargissement du collège des représentants des associations sportives ou des sociétés sportives qui participent aux compétitions organisées par une ligue professionnelle à l'ensemble des disciplines sportives professionnelles concernées par la loi du 10 mai 2016¹ a été acté, tout comme le fait d'ouvrir ce collège à d'autres acteurs-clés des clubs sportifs professionnels (tels le Stadium Manager ou le Directeur de la sécurité ou le Directeur Général) afin de mieux associer l'ensemble des parties prenantes aux travaux et au dialogue instauré depuis 2017 par l'INS, mais aussi pour impliquer toutes les composantes du club au traitement des problématiques liées au supportérisme.

La question du « *verrou* » prévu par l'article D. 224-3 du code du sport s'agissant du caractère renouvelable une fois du mandat des membres de l'INS a également été évoqué. Certains membres ont attiré l'attention sur la nécessité de la présence de certaines structures (ministères, ligues, associations nationales de supporters...) et sur les difficultés potentielles à recruter de nouveaux membres dans les années à venir (selon eux, le « *vivier* » des acteurs du supportérisme prêts à s'engager bénévolement au sein de l'INS n'est pas si extensible que cela et « *il serait dommage d'amputer l'INS de certaines de ses forces vives* »).

¹ La loi du 10 mai 2016 s'applique aux 5 disciplines professionnelles suivantes : football, rugby, basket-ball, handball et volley-ball.



Acté :

Les remarques et suggestions proposées ce jour par plusieurs membres de l'INS ont été entendus par Madame la Ministre.

La Direction des Sports finalisera d'ici fin août, à la lumière des échanges de ce jour, une nouvelle proposition de composition de l'Instance, que Madame la Ministre souhaite installer d'ici fin septembre-début octobre 2022².

Madame la Ministre souhaite que cette nouvelle composition soit la plus pertinente et adaptée possible pour répondre efficacement aux problématiques qui accompagnent le supportérisme aujourd'hui. Madame la Ministre s'engage également à veiller à l'implication de l'ensemble des membres de la nouvelle instance.

4-Consultation de l'INS sur le projet de décret accompagnant la mise en œuvre du nouvel article L. 332-8 du code du sport (expérimentation des engins pyrotechniques).

M. Pierre Barthélemy (Avocat et Membre de l'Association Nationale des Supporters) est revenu sur l'historique de ce projet d'expérimentation conduit par l'INS depuis 2018 et sur son succès (au regard des expérimentations conduites tout au long de la saison sportive 2021/2022). Une avancée saluée en ce qu'elle a permis d'apaiser les points de tensions entre plusieurs acteurs du supportérisme. Le sujet des animations pyrotechniques dans les stades est un des points actuels de crispation entre, notamment, les autorités publiques et certaines associations de supporters. L'expérimentation proposée par l'INS est une réelle avancée pour désamorcer les tensions existantes.

Une expérimentation qui, aujourd'hui, est prévue autour d'un solide cahier des charges initié par l'INS et qui a été intégrée dans la loi sport de mars 2022. Néanmoins, le dispositif actuel se heurte à certains refus préfectoraux (les préfetures ayant le dernier mot quant à la délivrance ou non d'une autorisation d'un usage encadré d'engins pyrotechniques dans les enceintes sportives), notamment parce que le décret d'application de la loi n'a pas encore été finalisé.

L'objectif aujourd'hui présenté par **M. Yannick Malacchina** (Chargé de mission manifestations sportives et réglementation fédérale des équipements sportifs au sein du Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics - DS3A) est de permettre à cette expérimentation (reconnue comme l'un des « succès » de l'INS) de reposer sur des bases juridiques solides en vue, ainsi, de susciter de nouvelles animations pyrotechniques encadrées. D'où ce projet de décret en Conseil d'État (organisé en 5 articles) soumis, ce jour, à l'approbation des membres de l'INS. Les représentants de la LFP ont insisté sur la nécessité « d'aller vite », pour éviter tout risque d'illisibilité et, donc, d'incompréhension voire de réticence des autorités autour de ce projet. D'autant que les clubs candidats ne manquent pas, selon la LFP, pour le début de la nouvelle saison sportive.

² Une fois les articles D. 224-2 et D. 224-3 du code du sport modifiés.



Acté :

Les membres de l'INS sont invités à transmettre rapidement à la Direction des Sports leurs remarques pour permettre à la procédure de suivre son cours, et notamment de saisir le Conseil d'État dans les meilleurs délais (en tout état de cause avant la rentrée), afin de recueillir son avis sur le projet.

La question d'une extension de l'expérimentation à d'autres rencontres sportives que celles organisées dans le cadre d'un championnat professionnel a été abordée. Elle nécessitera d'être mûrie avec les acteurs concernés dont la FFF. Ce point reste prématuré à ce jour pour le faire figurer dans le décret.

5-Exposé par M. Nicolas Hourcade sur l'amélioration urgente à opérer concernant les déplacements de supporters puis sur le repositionnement nécessaire de l'ensemble des acteurs autour de la question des sanctions.

M. Nicolas Hourcade (sociologue et personnalité qualifiée au sein de l'INS) a présenté successivement deux problématiques majeures dont l'INS devra se saisir en 2022/2023 : à savoir l'amélioration des déplacements de supporters et les sanctions infligées aux supporters et aux clubs suite à des incidents.

M. Nicolas Hourcade (ses interventions figurent en annexe 1 et 2 du présent compte rendu) a rappelé que ces deux sujets ont déjà été abordés au sein de l'INS (particulièrement la question de l'amélioration des conditions de déplacement des supporters), avec certaines avancées. La question des sanctions est particulièrement vaste et le GT INS n'en aborde qu'une partie dans le cadre du périmètre qu'il s'était fixé lors de sa première réunion le 3 février 2020, à savoir les sanctions disciplinaires prononcées par les commissions compétentes des ligues et fédérations concernées. Cette problématique a des interactions avec d'autres sujets déjà explorés par l'INS ou qui pourraient l'être à l'avenir, comme la question de la solidité financière des clubs.

M. Nicolas Hourcade regrette que ces avancées n'aient pas été poursuivies pour diverses raisons entre 2020 et 2022 (même s'il prend acte de la nouvelle dynamique insufflée depuis mai 2022).

L'exposé de M. Hourcade a donc consisté, sur chacun de ces deux sujets à dresser un état des lieux sur ce qui a déjà été opéré (notamment la synthèse proposée par le GT amélioration des déplacements de supporters et remise à la DNLH le 28 juin 2022 « *Constats et propositions autour des points de tensions sur la question du déplacement des supporters* » en vue d'y remédier pour la nouvelle saison sportive) puis à dégager des pistes sur ce qu'il serait nécessaire voire urgent d'enclencher à compter de la rentrée prochaine.

Les membres de l'INS ont été invités, à l'issue de chaque présentation de M. Hourcade, à faire part de leurs remarques. La question des sanctions disciplinaires a été largement débattue. Ce sujet reste un vrai point de crispation entre certains membres et nécessitera de mettre rapidement les acteurs autour de la table pour la traiter sans tabous. La LFP a appelé, sur ce sujet, à la responsabilité de chacun et annonce qu'elle prendra aussi sa part (vis-à-vis notamment de certains clubs).



Acté :

Madame la Ministre s'engage à se rapprocher du Ministre de l'Intérieur pour lui faire part des travaux et propositions de l'INS sur la nécessité de clarifier le dispositif de circulaires à destination des préfetures concernant les mesures de police administrative.

La DNLH étudiera avec attention les propositions qui lui ont été remises par le GT INS « *Amélioration des conditions de déplacement des supporters* ». La DNLH reconnaît qu'un effort en terme de lisibilité du dispositif de circulaires pourrait être entrepris.

Sur la question des sanctions disciplinaires, Madame la Ministre invite l'INS à se saisir à nouveau de ce sujet.

6-Point sur les blocages potentiels concernant les autres GT de l'INS

Pour ce dernier temps, Madame la Ministre a invité les 4 rapporteurs des 4 GT INS (dont les activités ont repris à partir du 10 mai 2022) à lui faire part des possibles points de blocage entravant leur avancée.

Mme Margot Chave (Responsable RSE & Référente Ethique · LFP - Ligue de Football Professionnel) a indiqué que pour le GT « *Prévention des discriminations dans les enceintes sportives* », il n'y a aucun blocage et que dès la rentrée des suites concrètes pourront être apportées à certains des travaux d'ores et déjà aboutis au sein de ce GT (notamment par rapport à la diffusion d'un état des lieux précis sur la réalité des discriminations dans les enceintes sportives).

M. Franck Lemann (Président depuis juin 2019 de la Fédération Française des Supporters de Rugby) est revenu sur une question qu'il juge souvent délaissée au sein de l'INS, à savoir le dispositif d'agrément à accorder aux associations de supporters (un autre pilier du dispositif préventif prévu par la loi du 10 mai 2016). Monsieur Lemann prend acte de la nouvelle dynamique enclenchée le 10 mai dernier mais deux questions restent posées :

- quand est-ce que ce nouveau dispositif de délivrance d'agrément, désormais géré par les préfetures (ce qu'il regrette), sera opérationnel ?

- à quoi sert aujourd'hui concrètement un agrément ? Sachant que l'un des enjeux fixés par l'INS en mars 2017 reste toujours d'actualité, il ajoute : comment susciter de nouvelles demandes d'associations au dispositif d'agrément ?

M. Hervé Mougin (Président-Fondateur des Irrésistibles Français - l'une des associations de supporters des Equipes de France de Football) est revenu sur le GT « *Amélioration de l'accueil des supporters* », et les premières pistes qui se sont dégagées (notamment en vue des prochains grands événements sportifs). À ce titre, M. Mougin a attiré l'attention de Madame la Ministre sur la nécessité d'associer d'autres acteurs concernés par l'organisation de ces grands événements aux travaux de l'INS pour éviter un « *éparpillement* » des dispositifs et initiatives lors de ces prochains grands événements. Madame la Ministre en a pris acte : le COJO et la DIGES/DIJOP seront associés aux travaux. **M. François**



Bianchi (FFSH) a insisté pour que la question de l'accueil des supporters en situation de handicap puisse être réellement prise en compte par l'ensemble des acteurs, notamment au sein de l'INS. Cet angle avait commencé à être abordé en 2019 : il sera de nouveau traité à partir de la rentrée sportive 2022.

M. Christophe Montillet (Chargé de mission réglementation des équipements sportifs – Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au sein du Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics - DS3A) est revenu sur les difficultés rencontrées actuellement au niveau de l'autre expérimentation (conduite depuis 2018 par l'INS), à savoir l'expérimentation d'une tribune debout sécurisée avec augmentation de jauge (RC LENS - tribune MAREK) - Phase 2.

M. Montillet a exposé les points de difficultés et les ouvertures possibles pour débloquer la situation (tel un bilan solide de la phase 1 de cette expérimentation ou encore la nécessaire consolidation par l'ensemble des membres du GT du cahier des charges, destiné à accompagner le lancement de la phase 2). **M. Montillet** a rappelé la nécessité que le déblocage puisse se faire au niveau des cabinets du ministère de l'Intérieur et du ministère des Sports.

7-Clôture des travaux par Madame la Ministre des Sports et des jeux Olympiques et paralympiques

Madame la Ministre a remercié l'ensemble des participants pour les échanges francs, transparents et de qualité qui se sont tenus tout au long de cette matinée. Madame la Ministre souhaite la mise en place rapide d'un solide plan d'actions pour la saison 2022/2023, avec la nécessité de trouver des réponses équilibrées aux nombreuses problématiques évoquées ce matin et que l'INS en soit l'un des acteurs incontournables.

Parmi les chantiers prioritaires à conduire au sein de l'INS, il convient en particulier d'avancer collectivement sur la problématique des sanctions et sur les déplacements de supporters, dans un esprit de pédagogie mais aussi de responsabilité. Chaque fois que nécessaire, les sanctions doivent être exemplaires, en conciliant les impératifs d'efficacité et de proportionnalité. Avec la perspective de grands événements sportifs bientôt accueillis en France, l'Instance doit également travailler sur les conditions d'accueil du public, en particulier les personnes en situation de handicap.

La Ministre souhaite que l'INS s'empare pleinement de ces sujets afin que tous les acteurs concernés puissent avancer dans le même sens, celui d'un retour de la fête et des seuls enjeux sportifs dans les stades.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12h17.

Rédacteur du compte rendu : David Brinquin (Chargé de mission prévention des incivilités, violences et discriminations dans le sport-Bureau de l'Éthique sportive et de la protection des publics - DS3A - Direction des Sports)

Validation du compte rendu : INS

Date de validation du compte rendu : 21 octobre 2022.



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*





Annexe : exposé de Nicolas Hourcade sur deux problématiques d'actualité

Instance Nationale du Supportérisme

Plénière du 7/7/2022

GT sur les déplacements de supporters

Présentation par Nicolas Hourcade, professeur agrégé de sciences sociales à l'École Centrale de Lyon et personnalité qualifiée au sein de l'INS.

- En 2011, le législateur a créé un dispositif d'interdiction de déplacement pour les supporters visiteurs en cas de risques trop importants liés à leur venue au stade. Ce dispositif législatif a été mis en place quelques mois après la mort d'un supporter du PSG, dans un contexte où les autorités voulaient avoir les moyens d'empêcher un déplacement de supporters violents.

Pour être précis, le préfet du département du club accueillant le match peut prendre :

- un arrêté d'encadrement des supporters visiteurs : le déplacement est alors autorisé, mais sous certaines conditions ;

- un arrêté de périmètre interdisant l'accès au stade et à ses abords à toute personne se prévalant de la qualité de supporter de l'équipe visiteuse ou se comportant comme tel.

Pour les déplacements les plus risqués, ce dispositif local peut être complété par une interdiction de déplacement d'un département à un autre, prononcée par le ministère de l'Intérieur.

Communément, mais incorrectement, on parle d'interdiction de déplacement quand le déplacement des supporters visiteurs est empêché par un arrêté préfectoral, éventuellement complété d'un arrêté ministériel. Il convient donc déjà de bien distinguer ces deux types d'arrêtés.

- Lors de sa création, ce dispositif avait été présenté comme devant être utilisé de manière exceptionnelle. En fait, les recours à ces arrêtés se sont multipliés dans les années 2010. Cette tendance a été amplifiée lors de l'état d'urgence ou de la crise des gilets jaunes. Mais au-delà de ces périodes exceptionnelles, la tendance était à une hausse significative du nombre de ces arrêtés, ce qui suscitait des critiques des associations de supporters, ainsi que de certains clubs et observateurs estimant que ces arrêtés n'étaient pas toujours justifiés.

- Sur ce sujet des déplacements, la problématique est classique : comment concilier sécurité et liberté ? Comment assurer la sécurité des matches tout en respectant la liberté d'aller et de venir des supporters ?

A cet enjeu s'ajoute celui de la mobilisation des forces de l'ordre. En effet, ces arrêtés sont souvent justifiés par le manque de forces de l'ordre disponibles et, plus largement, l'organisation des



déplacements suscite des réflexions sur l'ampleur souhaitable de la mobilisation policière autour des matches.

- Quelques mois après sa création, l'INS s'est saisie de ce sujet avec la mise en place d'un GT sur les déplacements de supporters.

En fait, la réflexion sur ces déplacements s'est surtout engagée en parallèle de l'INS, via la fondation Daniel Nivel (FDN), fondation franco-allemande ayant pris le nom d'un gendarme français grièvement blessé par des hooligans allemands lors du Mondial 1998. Toutes les parties prenantes membres de l'INS et concernées par les déplacements des supporters de football professionnel ont été impliquées dans les réflexions de la fondation Nivel.

En novembre 2017, des ateliers d'échanges entre responsables policiers et supporters ont eu lieu à la FFF, avec le soutien de la LFP, de la DNLH et de l'ANS.

Les déplacements de supporters ont été identifiés par toutes les parties prenantes comme un problème prioritaire à traiter sous deux angles :

- comment mieux préparer les déplacements, pour qu'ils puissent être autorisés sauf cas exceptionnel, et pour qu'ils se passent bien : la réponse donnée a été de mieux anticiper l'organisation des déplacements ;

- comment simplifier les relations entre le club et les supporters visiteurs et le dispositif de maintien de l'ordre : la réponse apportée a été de mettre en place une expérimentation dans quelques villes avec la nomination d'un policier référent, point de contact privilégié du club visiteur avec le dispositif de maintien de l'ordre.

Cette expérimentation a commencé à se développer au printemps 2019, à Strasbourg puis à Amiens et Lille.

Le travail accompli sur les déplacements au sein de l'INS et de la FDN, avec la forte implication de la DNLH, a débouché sur la présence de Laurent Nunez, alors secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Intérieur, à une plénière de l'INS en octobre 2019 pour discuter de l'organisation des déplacements, puis sur une circulaire transmise en novembre 2019 par le ministre de l'Intérieur aux préfets.

Cette circulaire précisait que la lutte contre la violence dans les stades est un sujet important pour le ministère de l'Intérieur, tout en soulignant que la multiplication des arrêtés conduisait à leur fragilisation, ce qui incitait certains supporters à ne pas les respecter. Dès lors, une mobilisation policière importante était parfois nécessaire pour faire respecter l'arrêté, ce qui contredisait l'objectif de réduction des forces engagées. La circulaire rappelait que les arrêtés de périmètre devaient demeurer exceptionnels et adaptés à la situation, elle prônait également une réponse graduelle et présentait les démarches à suivre pour bien organiser un déplacement (notamment l'organisation d'une première réunion trois semaines avant le match).



- Cette volonté de mieux organiser les déplacements et de ne prendre des mesures contraignantes que si elles s'avèrent nécessaires a été interrompue par la crise sanitaire, tout comme l'expérimentation Nivel.

A la reprise des compétitions devant du public, cette dynamique ne s'est pas poursuivie. La saison 2021-2022 a été compliquée avec beaucoup d'incidents, beaucoup d'arrêtés préfectoraux (voir les données de la DNLH dans le rapport d'activité de l'INS) et trois circulaires du ministère de l'Intérieur concernant la lutte contre les violences des supporters et notamment la gestion des déplacements. Prises dans l'urgence, ces trois circulaires ont finalement abrogé celle de novembre 2019.

Malheureusement, l'INS n'a guère été active cette saison et la fondation suisse Nivel est en voie de dissolution et de réorganisation, ce qui n'a pas permis de disposer de fonds cette saison.

- Au printemps 2022, la démarche engagée entre 2017 et 2019 au sein de l'INS et de la fondation Nivel a été relancée.

- La DNLH a relancé le projet du policier référent en l'étendant à 6 nouvelles villes : il aura lieu la saison prochaine à Angers, le Havre, Lyon, Paris, Saint-Etienne et Toulouse, en plus de Lille et Strasbourg. Un séminaire de formation de ces policiers référents a eu lieu jeudi 30/6 et vendredi 1/7 au Parc des Princes, avec le soutien des acteurs engagés dans le projet Nivel.

- En parallèle, le ministère de l'Intérieur a sensibilisé les préfetures aux problématiques de l'organisation des déplacements et au bon usage des arrêtés de périmètre.

- Le GT de l'INS sur les déplacements a été réactivé en juin 2022, avec comme premier travail l'étude des trois circulaires concernant notamment les déplacements de supporters, transmises entre septembre 2021 et avril 2022 par le ministère de l'Intérieur aux préfets. De nombreux retours ont été faits par les membres de l'INS sur ces circulaires, puis synthétisés par David Brinquin et transmis à la DNLH. L'échange doit se poursuivre autour de ces circulaires. Lors de la plénière du 7/7, plusieurs participants ont souhaité qu'une circulaire synthétique puisse être transmise aux préfetures avant la reprise des compétitions et que l'INS fasse au préalable des suggestions à ce sujet.

- Ce GT a également réaffirmé la nécessité de préparer bien en amont les déplacements, en échangeant avec toutes les parties prenantes (dont le club visiteur) et en tenant compte des contraintes et besoins de chaque acteur. Les problèmes posés par la publication souvent tardive des arrêtés ont commencé à être listés.

- Pour l'instant, le travail de ce GT a concerné exclusivement le football. Il faudrait voir si une réflexion doit être engagée pour les déplacements de supporters des autres sports professionnels.

Le travail sur cette thématique venant juste de se relancer, il n'y a pas pour l'instant de préconisations à proprement parler de l'INS, plutôt des axes de travail à creuser.



Instance Nationale du Supportérisme

Plénière du 7/7/2022

GT sur les sanctions disciplinaires

Présentation par Nicolas Hourcade, professeur agrégé de sciences sociales à l'École Centrale de Lyon et personnalité qualifiée au sein de l'INS.

Lors de cette saison 2021-2022 marquée par de nombreux incidents autour des matches de football professionnel, s'est de nouveau posé la question de la meilleure manière de sanctionner, afin d'une part de punir les auteurs de troubles et d'autre part d'éviter que de telles violences se reproduisent.

Roxana Maracineanu, quand elle était ministre des sports, a insisté sur la nécessité d'individualiser les sanctions, afin d'écarter durablement des stades les supporters violents, ce qui peut passer par :

- des Interdictions Judiciaires de Stade (IJS), prononcées par la justice après une condamnation ;

- des Interdictions Administratives de Stade, mesures préventives prononcées par le préfet si un individu est considéré comme posant un risque sérieux de trouble à l'ordre public ;

- des Interdictions Commerciales de Stade, selon l'expression couramment employée, prononcées par les clubs (qui « peuvent refuser ou annuler la délivrance de titres d'accès à ces manifestations [sportives] ou en refuser l'accès aux personnes qui ont contrevenu ou contreviennent aux dispositions des conditions générales de vente ou du règlement intérieur relatives à la sécurité de ces manifestations »).

Malgré ce discours en faveur de l'individualisation des sanctions, j'ai eu le sentiment, en tant qu'observateur, que les sanctions individuelles n'ont pas été suffisantes cette saison, que les différents acteurs se sont renvoyés la balle sur qui devait sanctionner les supporters violents et qu'il est donc urgent de progresser sur ce point pour mieux cibler et coordonner l'action répressive.

Si la précédente ministre des sports a parlé d'individualiser les sanctions, c'est parce que l'une des spécificités de la France par rapport aux pays voisins est d'avoir fréquemment recours à des mesures qui touchent l'ensemble des supporters, au-delà de ceux qui sont violents :

- ce sont les interdictions de déplacements, dont nous avons déjà parlé ;

- et les fermetures de tribunes prononcées par la commission de discipline de la LFP.

Les associations de supporters parlent de « sanctions collectives » pour désigner ces interdictions de déplacements et fermetures de tribunes.

C'est précisément autour de ces sanctions disciplinaires qu'un GT de l'INS a été lancé en février 2020. Ces sanctions, ce sont notamment des amendes pour les clubs, des fermetures de tribune, des huis clos voire des retraits de points.



Depuis la création de l'INS, ces sanctions disciplinaires donnent lieu à de vifs débats entre les représentants des ligues, des clubs et des associations de supporters. Une polémique récurrente porte sur la pertinence des sanctions disciplinaires lors de l'allumage festif d'engins pyrotechniques (et non pas quand ils sont utilisés comme des projectiles). L'ANS a d'ailleurs demandé à plusieurs reprises un « moratoire » sur les sanctions collectives pour de la pyrotechnie festive, ce qui n'était pas considéré comme pertinent par la LFP. Des clubs se sont aussi plaints des sanctions reçues, qui ne leur paraissent pas toujours pertinentes et proportionnées.

C'est pour résoudre ces tensions autour des fumigènes que l'expérimentation de pyrotechnie encadrée a été mise en place, avec beaucoup de succès comme nous l'avons vu précédemment.

C'est aussi pour dépassionner les débats et construire des préconisations qu'un GT sur les sanctions disciplinaires a donc été lancé en février 2020.

Face aux divergences de vue, il a été décidé de construire en priorité un état des lieux objectif sur les sanctions disciplinaires, en France et à l'étranger, afin d'avoir une dimension comparative. Pour cela, la LFP a transmis à l'INS une base très importante de données, sur les sanctions disciplinaires prises les années précédentes, afin que l'instance puisse les étudier.

Cependant, ce travail n'a pas pu être complètement mené pour deux raisons :

- la crise sanitaire a largement interrompu les travaux de l'INS ;
- analyser les données fournies par la LFP suppose que quelqu'un s'en charge...

Or, l'INS n'a pas de personnel permanent qui pourrait gérer ce type de dossiers. En 2020, nous avons demandé à Franck d'Agostini, qui pilotait le projet Nivel sur les déplacements de supporters, de faire une première analyse de ces données, ce qu'il a fait, mais son contrat s'est achevé à l'été 2020 et personne n'a pu reprendre le travail. C'est pourquoi je continue de militer pour la nomination d'un pilote de l'INS, qui serait occupé à plein temps sur les dossiers de l'instance et qui travaillerait en étroite collaboration avec les services du ministère des sports.

- La réalisation d'un tel état des lieux demeure aujourd'hui une priorité, à laquelle ce GT de l'INS doit s'atteler avec des moyens adaptés.

- D'autres pistes ont été évoquées lors du lancement de ce GT, notamment mieux définir les barèmes disciplinaires et les communiquer aux acteurs concernés. La LFP a entrepris un travail en ce sens, indépendamment de l'INS puisque l'instance n'était plus active ces derniers mois.

- Il avait également été envisagé de consulter les ligues et clubs des autres sports représentés à l'INS afin de savoir si un travail similaire méritait d'être effectué dans d'autres sports.

En résumé, il s'agit là d'un chantier essentiel pour l'INS, mais le travail d'analyse et d'échanges n'a pas encore été véritablement engagé.



**MINISTÈRE
DES SPORTS
ET DES JEUX OLYMPIQUES
ET PARALYMPIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Par ailleurs, j'en profite pour évoquer rapidement un autre sujet important, qui présente quelques liens avec les sanctions disciplinaires : il y a selon moi urgence à réguler le sport professionnel européen, notamment le football, afin d'éviter des dérives financières qui ont des conséquences dramatiques pour certains clubs.

Ce sujet est directement en lien avec les problématiques de l'INS parce que :

- les amoureux d'un club comme les Girondins de Bordeaux seraient durement touchés par le dépôt de bilan qui menace leur club ;

- parce que les tensions autour des transformations économiques du football suscitent des incidents dans les stades, qui sont bien différents des violences entre groupes de supporters.

Par exemple, les incidents de Saint-Etienne – Auxerre sont inadmissibles et doivent être sanctionnés. Mais ils doivent aussi ouvrir une réflexion sur la gouvernance des clubs et sur la régulation du sport professionnel.